

Rapport
sur certains problèmes financiers
concernant l'UIT

par
Maurice Bertrand
Corps commun d'inspection

Genève
Mars 1972

3

•

•

•

•

RAPPORT SUR CERTAINS PROBLEMES FINANCIERS
CONCERNANT L'UIT

par

Maurice Bertrand
Corps Commun d'Inspection

Genève
Mars 1972



RAPPORT SUR CERTAINS PROBLEMES FINANCIERS CONCERNANT L'UIT

I. Raisons de cette étude

1. Le Corps Commun d'Inspection a été invité à étudier certains problèmes financiers concernant l'UIT par une lettre du Secrétaire général de l'Union en date du 30 juin 1970. Cette lettre rappelait une décision du Conseil d'administration de l'Organisation. La Première Commission avait effectivement, le 4 juin de la même année, décidé de confier à l'Inspection "l'étude relative au compte de Provision de l'UIT et d'appeler l'attention des experts sur l'étude déjà réalisée dans ce domaine par l'OMS" (cf. document No 4073 F (CA 2593) du 20 juillet 1970).

2. Les raisons de cette demande, telles qu'elles ressortent de la lettre et de la délibération précitées, concernent des difficultés dues au fonctionnement du compte de Provision (reserve account). En fait, le fonctionnement des mécanismes existants qui assurent la liaison entre :

- le compte de Provision,
- le calcul des cotisations demandées aux Etats membres,
- et la situation de trésorerie

serait tel qu'il existerait un risque très sérieux de voir s'ouvrir dans un prochain avenir une crise financière de l'Union. On conçoit que dans ces conditions le Secrétaire général ait entrepris l'étude de solutions capables d'empêcher une telle situation de se produire.

3. La Conférence des plénipotentiaires de Montreux avait déjà d'ailleurs en 1965, pris conscience de ce problème. Sa résolution No 11 fait déjà état des difficultés rencontrées dans le recouvrement des parts contributives librement choisies par les Pays membres et signale que le mode de fixation des classes de contributions défini dans la Convention de Genève de 1959 peut entraîner des fluctuations indésirables du montant total des parts contributives aux dépenses de l'Union. Cette résolution chargeait le Secrétaire général d'étudier des modifications à l'article 16 de la Convention susceptibles d'améliorer le mode de financement des dépenses de l'Union.

II. Etudes déjà faites sur le problème

4. En fait de nombreuses études ont déjà été effectuées sur cet ensemble de questions par le Secrétariat de l'Union et certaines ont déjà été examinées par le Conseil d'administration. La liste de ces études, limitée ces trois dernières années, est fournie en annexe au présent rapport.

III. Rappel des principales données du problème

5. Budget et recettes

L'UIT fonctionne sur un budget principal et deux budgets annexes.

Au cours des trois dernières années (1969, 1970 et 1971) l'ordre de grandeur de ces budgets a été compris :

- entre 24 et 27 millions de francs suisses pour le budget principal,
- entre 3 et 4 millions de francs suisses pour le budget annexe des comptes spéciaux de coopération technique,
- entre 3 et 4 millions de francs suisses pour le budget annexe des publications,

soit un ensemble compris entre 30 millions et 35 millions de francs suisses^{1/}.

Les recettes des deux budgets annexes sont constituées essentiellement

- pour le premier par les versements du PNUD au titre des "frais de soutien"(overheads) des programmes de coopération technique,
- pour le deuxième par le produit des ventes des publications (dont les prix sont calculés de manière à couvrir les dépenses de fabrication).

Les recettes du budget principal sont constituées par les cotisations des Etats membres et par celles prélevées sur des exploitations privées participant à un certain nombre de réunions de travail à l'UIT. Les cotisations des Etats membres sont établies sur le système de libre choix de la classe de contribution (classes définies à l'article 16, paragraphe 4 de la Convention internationale des Télécommunications signée à Montreux en 1965). Ces classes au nombre de 14 sont comprises entre $\frac{1}{2}$ unité et 30 unités. Le montant de l'unité contributive s'est élevé en 1969 à 46.200 francs suisses, en 1970 à 47.800 francs suisses et en 1971 à 55.000 francs suisses. Les 134 Etats membres de l'Union se partagent ainsi le paiement d'environ 475 unités contributives (chiffre légèrement variable suivant les années). Le produit de ces cotisations représentait un chiffre proche de 22 millions de francs suisses en 1969, de 22,6 millions de francs suisses en 1970. Le montant des contributions des exploitations privées (le montant de l'unité contributive est de

^{1/} En 1972, le budget principal de l'Union s'élève à 29,7 millions de f.s. et les deux budgets annexes respectivement à 4,6 et 3 millions de f.s. (chiffres arrondis), soit au total 37 millions de f.s. Il existe en outre un compte annexe concernant les constructions et s'élevant à 4 ou 5 millions de fs.

5.000 francs suisses en 1969 et de 7.500 francs suisses en 1970) s'est élevé de 747.500 francs suisses en 1969 à près de 1.136.250 francs suisses en 1970^{1/}.

6. Retard dans le paiement des contributions des Etats membres

Les difficultés qui font courir à l'Union le risque d'une crise financière prochaine proviennent essentiellement du fait que certains Etats membres ne paient pas leurs contributions. Un accroissement des retards de paiement peut être également constaté en ce qui concerne le budget des publications.

Les sommes dues s'élevaient à :

	<u>fin 1969</u>	<u>fin 1970</u>
Total	8.524.000 FS	11.334.700 FS
Contributions d'Etats membres impayées	6.968.000 FS	8.528.000 FS
(y compris les intérêts de retard)		
Factures impayées, fonds de publication	1.478.000 FS	2.379.000 FS

Ces chiffres représentaient au total environ 40 % du budget d'une année^{2/}. Toutefois les dettes réellement préoccupantes ne concernent que les contributions des Etats membres qui sont les seules à présenter des arriérés importants sur plusieurs années, par conséquent susceptibles de se transformer en impayés définitifs. Les factures non payées relatives aux publications concernent pour la plupart des retards de moins d'un an qui font l'objet de paiements réguliers. Il faut ajouter que les chiffres des contributions impayées comprennent les intérêts de retard qui sont calculés à raison de 3 % pour les six premiers mois et de 6 % au delà.

^{1/} En 1972 le nombre d'unités atteint 479,5, le montant de l'unité contributive des Etats membres 58.200 francs suisses et le produit total atteint 27,9 millions de francs suisses. Pour les exploitations privées reconnues, le montant de l'unité contributive atteint 10.000 francs suisses et leur produit total est de 1.760.000 francs suisses. Le montant des unités contributives des Etats membres a en 4 ans subi une hausse de 26 %, soit 6,5 % par an.

^{2/} Les calculs de pourcentage varient suivant les années et les bases choisies : pour le total des impayés d'une année, il paraît correct de le comparer au montant du budget principal (en 1970, 26 millions) augmenté du montant du budget des publications (pour 1970, 3,6 millions) soit pour l'année 1970 11,3 millions comparés à 29,6 millions : 38 %.

7. Les pays débiteurs

Les retards accumulés concernent pour leur très grande majorité un certain nombre de pays d'Amérique latine. Les débiteurs les plus importants sont la Bolivie (1.200.000f. s. et pour 15 ans de retard), El Salvador (1.000.000, 10 ans de retard), la République Dominicaine (937.000, 8 ans de retard), le Chili (570.000, 8 ans de retard). Ces quatre pays débiteurs représentent au total 3,5 millions de francs suisses soit plus de la moitié du total.

Viennent ensuite Haïti, l'Uruguay, le Pérou, le Brésil, Costa Rica, le Yémen, le Nicaragua qui à eux seuls représentent plus de 1.5 million de francs suisses et 5 à 8 ans de retard. Les quelque 20 autres pays débiteurs figurent dans la liste pour des sommes beaucoup moins importantes atteignant souvent seulement un an ou deux de retard.

8. Raison principale de cette accumulation d'arriérés pour certains pays

Le choix de classes de contributions trop élevées n'est certainement pas étranger à la situation existante, certains pays tels que la Bolivie, la République Dominicaine et El Salvador se trouvant dans la classe 3 alors que leurs richesses relatives auraient dû vraisemblablement les conduire à se situer dans les classes $\frac{1}{2}$ ou 1.

Cette situation est due aux difficultés rencontrées dans l'application du paragraphe 216 de l'article 16 de la Convention de Montreux qui prévoit que les Etats membres qui n'ont pas fait connaître leur décision six mois au moins avant l'entrée en vigueur de la Convention conservent la classe de contributions qu'ils ont notifiée antérieurement au Secrétaire général.

La classe de trois unités était la sixième et dernière classe prévue par la Convention de Madrid en 1932 et les pays débiteurs précités n'ont pas demandé la modification de leur classification depuis cette date.

9. Conséquences du paiement en avance de certaines contributions

Les conséquences de ces retards sur les finances de l'Union n'ont pas jusqu'ici créé de problèmes de trésorerie parce que, à défaut de fonds de roulement, le paiement en avance des cotisations d'un assez grand nombre d'Etats membres et notamment des plus importants assure en fait un volant de trésorerie permanent qui reste pour l'instant plus élevé que le montant des impayés. C'est ainsi que pour l'année 1970 18 pays aux classes de contribution élevées ont payé leur cotisation en 1969 pour un total de 262 unités contributives et 5 pays ont payé avant juin 1970 pour un total de 75 unités contributives. Pour l'année 1971 20 pays ont payé en 1970 pour un total de 256 unités contributives. Les paiements anticipés représentent dans les deux cas près de 75 % du montant des cotisations des Etats membres, c'est donc l'équivalent d'un fonds de roulement très important, mais il est évident que la marge entre les impayés (40 %) et les cotisations payées en avance (75 %) se rétrécit chaque année.

Il faut noter que le paiement en avance des contributions des Etats membres est statutaire. L'article 21, paragraphes 1 et 2 du règlement financier le prévoit formellement. Ce texte dit :

"La trésorerie de l'Union, en ce qui concerne l'exécution du budget, est assurée en principe par les contributions annuelles des membres et membres associés, qui conformément à l'article 16 No 219 de la Convention doivent à cet effet être payées à l'avance. Ainsi les contributions au budget sont échues dès le 1er janvier de l'exercice financier correspondant".

10. Le rôle du compte de Provision

L'article 39 du règlement financier prévoit l'existence d'un "compte de Provision" alimenté par des crédits budgétaires annulés à la clôture de chaque exercice financier et par divers crédits ou versements éventuels.

Il ne s'agit pas d'un compte de trésorerie qui serait alimenté par des versements effectifs mais d'un compte de bilan au crédit duquel sont portées des créances (que celles-ci soient effectivement payées ou non).

Le règlement paraît ne pas avoir très bien effectué cette distinction puisqu'il précise que l'actif de ce compte ne peut être utilisé que pour "les besoins courants de trésorerie". Il prévoit toutefois en même temps qu'une décision spéciale du Conseil d'administration peut décider des prélèvements sur ce compte, soit pour équilibrer le budget, soit pour limiter le niveau de ce compte et réduire le montant des parts contributives des Etats membres et membres associés.

Du fait de l'existence de cette possibilité le Conseil d'administration a en fait maintenu le niveau de ce compte en moyenne à 3 % du montant du budget, niveau minimum prévu statutairement. De toute façon l'actif de ce compte a varié au cours des années depuis 1967 entre un million et quatre millions de francs suisses, mais comme il ne s'agit que pour partie de sommes réellement disponibles, il est évident que l'existence d'un tel compte ne résoudrait que très partiellement et très insuffisamment les problèmes de trésorerie de l'Union dans le cas où une crise financière serait ouverte par une accumulation d'arriérés supérieurs au montant des contributions payées en avance.

11. Résumé du problème

La situation paraît donc en définitive se présenter de la manière suivante :

1°) Sur le montant d'impayés qui atteint actuellement (fin 1971) une douzaine de millions de francs suisses (soit environ 40 % du budget), neuf millions environ sont dus à des retards de cotisations des Etats membres, et sur ce total on peut considérer que 7 à 8 millions ne seront vraisemblablement jamais payés. Ce dernier montant représente environ 26 à 27 % du budget de l'Union et il semble s'accroître à raison d'un million de francs suisses par an, soit environ 3,3 % du budget.

2°) Le paiement en avance de contributions d'un assez grand nombre d'Etats membres, notamment des plus importants, représente environ 75 % du budget. En ce qui concerne la trésorerie, l'écart à considérer se situe entre le montant total des impayés au 31 décembre (actuellement 40 % du budget) et le montant des cotisations payées en avance (75 %). On peut donc admettre que l'Union dispose d'une marge de quelques années avant de connaître une véritable crise financière, mais quelques retards conjoncturels dans le paiement des factures de publication ou le versement en avance de certaines contributions suffiraient à la faire éclater beaucoup plus tôt.

3°) Quant au compte de Provision, de par sa nature et la faiblesse du montant des fonds dont il dispose, il ne ferait que retarder faiblement l'ouverture d'une crise.

IV. Solutions envisagées

12. Il est très remarquable que le Secrétaire général et le Conseil d'administration de l'Union se soient préoccupés si longtemps à l'avance de la possibilité d'une crise financière, alors que les dispositions prises par les conférences de plénipotentiaires prévoient que dans un cas de ce genre (paragraphe 3 de l'article 21 et article 24 du règlement financier) le Secrétaire général pourrait avoir recours aux avances du Gouvernement suisse conformément à l'arrangement intervenu entre l'Union et ce Gouvernement^{1/}.

Mais il est évident que la meilleure manière d'empêcher l'ouverture d'une crise est d'en prévenir la possibilité par des mesures appropriées.

Les documents cités en annexe montrent que le Secrétaire général et le Conseil d'administration ont passé en revue de façon systématique les divers aspects des solutions possibles et ont pris sur certains d'entre eux des décisions.

Afin de déterminer quelle place peut tenir dans cet ensemble le problème du "compte de Provision" qui fait l'objet particulier de cette note, il paraît nécessaire à la fois de rappeler les études faites et les mesures prises et d'effectuer un diagnostic sur la nature et sur les causes de la crise.

13. Les divers aspects du problème peuvent se ramener aux quatre questions suivantes :

1°) Les modalités de calcul des contributions doivent-elles être modifiées ?

^{1/} L'attention est attirée sur le fait que l'UIT a été obligée, de juillet à décembre 1971, d'avoir recours aux avances de la Confédération suisse, et ceci pour un montant maximum de 3.000.000 de francs suisses.

2°) Des mesures juridiques ou financières spéciales devraient-elles être prises (ou renforcées) pour assurer la rentrée régulière des contributions ?

3°) Quels sont les moyens pratiques qui existent pour apurer les arriérés existants ?

4°) Des facilités de trésorerie plus grandes que celles dont on dispose actuellement et par exemple la création d'un véritable fond de roulement devraient-elles être envisagées ?

14. Modalité de calcul des contributions

Sur ce point le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence des plénipotentiaires :

- le maintien du principe du libre choix de la classe de contribution et de l'ouverture de l'échelle actuelle des contributions de 1 à 60,
- la création d'une nouvelle classe de contribution de $1\frac{1}{2}$ unité,
- l'obligation pour les Etats membres d'annoncer le choix de leur classe de contribution directement à la Conférence des plénipotentiaires.

Il a été également recommandé que des mesures soient prises pour obtenir directement de tous les Etats membres une communication officielle notifiant la classe de contribution choisie.

Des décisions ont également été adoptées en ce qui concerne les contributions des exploitations privées reconnues, etc., mais ces dispositions n'ont que peu de rapports avec le problème étudié ici. Ce sont surtout les recommandations relatives à l'annonce du choix des contributions qui répondent directement à une partie du problème : elles ont évidemment pour but d'éviter à l'avenir le renouvellement des phénomènes qui ont conduit plusieurs Etats membres à rester dans une classe de contribution trop élevée en fait pour leurs possibilités financières et par effet induit à refuser de payer.

15. Mesures juridiques et financières permettant d'assurer une rentrée régulière des contributions

Les modalités de solution possible ont été exposées au Conseil. Elles concernent l'adoption éventuelle :

- de mesures juridiques à l'égard des Etats membres qui seraient en retard du paiement de leurs cotisations, en s'inspirant des dispositions existant dans les autres organisations,

- de mesures financières qui pourraient être :

- .. le relèvement du taux des intérêts moratoires qui passeraient de 3 % pour les six premiers mois et 6 % ensuite, à 4 % pour les trois premiers mois et 8 % au delà;

- .. l'attribution automatique de la classe de contribution la plus basse aux Etats membres qui n'auraient pas fait connaître leur choix,
- .. la proposition de ne considérer comme recettes pour le calcul des unités contributives que les contributions des Etats membres régulièrement encaissées.

Aucune décision n'a encore été prise sur ces diverses propositions.

L'adoption de dispositions juridiques comparables à celles existant dans la plupart des autres organisations est certes envisageable mais ne paraît guère susceptible ni de faciliter la résorption des arriérés actuels, ni de prévenir sérieusement le retour de tels phénomènes. Les mesures financières en revanche paraissent répondre beaucoup plus directement aux problèmes actuels.

Les propositions du Secrétaire général concernant le relèvement des taux d'intérêt paraissent raisonnables et utiles. L'attribution automatique de la classe de contribution la plus basse aux Etats membres qui n'auraient pas fait connaître leur choix devrait en revanche, me semble-t-il, être assortie d'une procédure garantissant que toutes les autres possibilités de choix ont été épuisées.

La troisième proposition relative aux contributions qu'il faut considérer comme recettes effectives pourrait elle aussi, semble-t-il, être nuancée. Il me semble qu'il suffirait d'exclure des recettes entrant en ligne de compte pour le calcul des parts contributives les contributions en retard de plus de deux ans. L'expérience montre en effet que les contributions en retard d'un an sont payées dans une proportion très importante.

16. Moyens pratiques pour apurer les arriérés existants

Des négociations ont été entreprises avec la Bolivie et le Yémen du Sud au sujet du paiement de leurs arriérés. Ces deux pays demandent à s'acquitter à partir de 1971 du montant d'une demi unité contributive. La Bolivie demande en plus à être dispensée du montant de ses arriérés. J'ignore si des négociations du même ordre ont pu être engagées avec d'autres pays débiteurs pour les arriérés importants, mais il paraît évident que des négociations de ce genre, portant sur la régularisation des dettes anciennes (éventuellement par annulation) et le classement réaliste des pays intéressés sont indispensables pour mettre un terme à la situation actuelle.

17. Problème de trésorerie, compte de Provision et fonds de roulement

En ce qui concerne les problèmes comptables, il n'y a eu que des études internes, les relations pouvant exister entre le compte de Provision de l'UIT et les problèmes actuels de trésorerie n'ayant été exposés au Conseil que de manière très sommaire dans le document 3986 F.

En revanche, dans une étude interne du Secrétariat qui nous a été communiquée sont notamment envisagées

- la création d'un véritable fonds de roulement,

- ou la distinction de deux comptes de Provision l'un rassemblant les excédents de trésorerie et dont le plafond pourrait être maintenu au niveau actuel soit 3 % du budget de l'Union, l'autre regroupant les excédents comptables et dont le plafond serait fixé au niveau du montant des contributions et des intérêts moratoires impayés. (La même note envisage aussi la possibilité déjà évoquée ci-dessus d'un mode de calcul du montant de l'unité contributive ne tenant compte que des contributions effectivement payées).

18. Décisions à prendre concernant le "compte de Provision"

La situation actuelle conduit en fait à se poser deux questions.

1) Il existe une situation de fait due à l'accumulation d'arriérés par certains pays. Est-il possible ou non de régulariser le passé et d'obtenir de ces pays le paiement de contributions régulières ?

2) Des mesures doivent-elles être prises pour éviter le renouvellement d'une situation du même ordre à l'avenir et pour garantir l'Union contre les conséquences éventuelles d'une crise financière qui pourrait surgir dans ces conditions ?

Ces deux questions sont liées mais distinctes.

1°) La première paraît assez facilement soluble.

Il s'agit en définitive d'engager et de faire aboutir des négociations avec neuf pays (Bolivie, Chili, Costa-Rica, la République Dominicaine, El Salvador, Haiti, Uruguay, Pérou et Yémen) dont les arriérés s'étendent sur des périodes allant de 5 à 10 ans en moyenne, afin d'obtenir pour un certain nombre d'entre eux un choix plus réaliste de leur classe de contribution et pour tous un accord sur le paiement des arriérés. Au pire, s'il était nécessaire d'annuler l'ensemble des arriérés de plus de deux ans, le montant total à porter à la charge de l'ensemble des Etats membres serait d'environ 6 à 7 millions de francs suisses. La conséquence pour l'augmentation de l'unité contributive serait d'environ 13.000 francs suisses si l'on devait envisager l'apurement sur une seule année mais l'étalement de cette charge sur plusieurs années est aisément concevable. Il paraîtrait toutefois équitable que les Etats membres débiteurs acceptent de payer au moins une partie de leurs arriérés sur la base du nouveau taux d'unité contributive qu'ils auraient choisi.

Une fois cette opération terminée les finances de l'Union se trouveraient dans une situation saine.

2°) La question qui se pose est alors de savoir s'il est nécessaire de prendre des mesures pour empêcher la possibilité du renouvellement d'une situation de ce genre à l'avenir. Il semble à cet égard que les mesures proposées concernant l'attribution automatique de la classe de contribution la plus basse, à certaines conditions, aux pays qui n'auraient pas fait

connaître leur choix et l'adoption d'une nouvelle méthode de calcul de l'unité contributive ne prenant en compte que les contributions réellement payées (ou n'ayant pas plus de deux ans de retard) suffiraient, si elles sont adoptées, à résoudre ce problème. Est-il nécessaire dans ces conditions de prévoir aussi la création d'un véritable fonds de roulement ou de modifier le système actuel du compte de Provision ?

Il me semble personnellement qu'il s'agit d'une précaution inutile.

En fait, comme nous l'avons vu, l'Union dispose d'un mécanisme, - le paiement en avance de contributions, - qui équivaut à lui donner un fonds de roulement très important. Le relèvement proposé des taux d'intérêt moratoire devrait normalement conduire la plupart des pays à payer leurs contributions avec plus de régularité avant la fin du premier trimestre de l'année en cours. Dans ces conditions, il est vraisemblable que le taux actuel de 75 % de paiements en avance des contributions se maintiendra, et il n'est pas impossible qu'il augmente.

Si par ailleurs le problème des arriérés actuels était réglé par les négociations qui viennent d'être recommandées, la situation de trésorerie de l'Union deviendrait vraisemblablement extrêmement favorable. Au surplus, le compte de Provision comptabiliserait des activités correspondant dans la plupart des cas à des sommes réellement encaissées. Il ne me semble donc pas indispensable finalement de modifier la réglementation actuelle le concernant.

A N N E X E

Liste des documents relatifs aux problèmes financiers de l'Union
au cours des années 1969, 1970 et 1971

En 1969

- a) Une note 3836 F (CA 24-4) du 12 février 1969, rapport du Secrétaire général sur les finances de l'Union établi à la suite de la résolution No 11 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux de 1965. Ce document de 47 pages résume un rapport beaucoup plus volumineux établi par des consultants.
- b) Un document 3898 F (CA 24-66) du 6 mai 1969 fournit les remarques de la délégation de l'URSS sur les finances de l'Union.
- c) Les deux documents a) et b) ont été discutés par la Commission 1 du Conseil d'administration les 19 et 20 mai 1969 : document 3943 F (CA 24-111) du 4 juillet 1969 et 3951 F (REV) (CA 24-119) du 15 juillet 1969.
- d) Une note 3986 F du 31 octobre 1969 sur le compte de Provision de l'UIT qui a donné lieu à une discussion de la Première Commission le 4 juin 1970 (document 4073 F du 20 juillet 1970).
- e) Le rapport de gestion financière de l'année 1969.

En 1970

- a) Une note 4009 F (CA 25-29) du 13 avril 1970, rapport du Secrétaire général sur les contributions des exploitations privées reconnues.
- b) Un document 4013 F (CA 25-33) du 19 mars 1970, rapport du Secrétaire général sur les finances de l'Union.
- c) Un document 4060 F (CA 25-80) du 28 mai 1970, commentaires de la délégation de l'URSS au sujet du document 4013.
- d) Le document 4073 F du 20 juillet 1970 précité.
- e) Un document 4079 F (CA 25-99) du 17 juillet 1970, compte rendu de séance de la Commission 1 au sujet des finances de l'Union (discussion des documents 4013 et 4060).
- f) Une note du département des finances du 8 octobre 1970 relative à la structure du compte de Provision de l'UIT (note interne)
- g) Le rapport de gestion financier de l'année 1970.

En 1971

- a) Une note du 12 mars 1971, document 4151 F, rapport du Secrétaire général sur les finances de l'Union (document de 24 pages annexes comprises).

b) Un document 4181 F (CA 26-58) du 19 avril 1971, note du Secrétaire général relative aux contributions dues par la Bolivie et le Yémen.

c) Deux documents 4199 F (CA 26-76) et 4212 F (CA 26-89) du 17 mai et du 25 mai 1971 : compte rendu de deux séances de la Commission 1 du Conseil d'administration des 6 et 13 mai 1971 consacré à la discussion du document 4151 F.